

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES SAÔNE et VIENNE  
CONSEIL DU 10 MARS 2016 – NOTE DE SYNTHÈSE**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants	
AMBRUMESNIL	Norbert LETELLIER	P	S. AUREGAN-BUREL	P		
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	Fabien CARION	P		
AUZOUVILLE s/Saône	Claude GRINDEL	P			Colombe TROPARDY	
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	Daniel CHEVALIER	P		
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	Aurélie BEAUDOIN	E	Stéphane. MASSE	
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P			Luc CHAUVEL	
BRACHY	Christophe LEROY	P	Elisabeth BACHELET	P		
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	E			Arlette GUILBERT	
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P			Gérard BLONDEL	
GRUCHET ST SIMEON	ean-Christophe. DALLE	P	Richard VILLIER	P		
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	Josette AVENEL	P		
HERMANVILLE					Myriam DELAUNAY	P
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P			Pascal BOITOUT	
LAMMERVILLE	Blandine DAS	P			Olivier LECLERCQ	
LESTANVILLE	Fernand HENNETIER	P			Ludovic TREMBLAY	
LONGUEIL	Didier LEDRAIT	P	Isabelle POUILLAIN	E		
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	Céline ROSSITER	P	Guy AUGER	
OMONVILLE	René HAVARD	P			Reynald VERGNORY	
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	Jean VARRY	P		
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	Christian AUCLERT	P		
RAINFREVILLE	Christelle CAHARD	P			Anne-Marie LANGLOIS	
ROYVILLE	Christian CLET	P			François PÉRALÈS	
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P			Jean-Marie RENARD	
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P			Michel DEVERRE	
SAINT MARDS	Emmanuel DUBOSC	P			Marc BOUQUET	
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P			Jérôme NOBLESSE	
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P			Anne LEROUX	
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P			Hubert PASQUIER	
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	Arnaud ADAM	P		
TOCQUEVILLE en Caux	Edouard LEFORESTIER	P			Etienne LARDANS	
VÉNESTANVILLE	Monique HOUSSAYE	P			F. Xavier ANTHORE	

P = Présent E = Excusé

Excusés : Mmes FRANCOIS, POUILLAIN, BEAUDOIN

Pouvoir : Mme FRANÇOIS, donne pouvoir à M. BLOC– Mme POUILLAIN donne pouvoir à M. LEDRAIT.

Secrétaire de séance : M. DELARUE Étienne

**Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 04 février 2016**

M. le Président fait lecture des modifications qui ont été souhaitées d'effectuer au PV du conseil du 26 novembre dernier. Il est approuvé les modifications apportées.

M. Leforestier demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour le point sur la question de la solidarité environnementale de la Communauté de Communes envers les communes limitrophes de l'usine de méthanisation de Brametot.

Il est décidé à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**COMMUNICATION**

**Déchetterie – Construction d'une dalle béton**

Une première réunion a eu lieu sur place avec l'entreprise. Les travaux vont commencer prochainement.

Il est précisé qu'une première réunion a eu lieu sur la déchetterie avec le titulaire du marché. Pour pouvoir commencer les travaux, il a été demandé à celui-ci une étude sur le béton. Le titulaire doit donner cette étude dans les prochains jours.

**ZA de Bacqueville-en-Caux - Création d'une deuxième voie d'accès**

Une première réunion a eu lieu sur place avec l'entreprise. Les travaux ont commencé.  
La commune a décidé de nommer cette rue : Rue Léon Grésil.

M. le Président précise que les véhicules pourront emprunter cette voie pour entrer dans la ZA et non pour en sortir. Il est rappelé que cette voirie sera interdite aux engins agricoles et aux poids lourds.

**Tortill'Art 2016 - Participation Communauté de Communes Entre Mer et Lin**

La Communauté de Communes Entre Mer et Lin a fait part récemment de son souhait de participer au festival. Malheureusement, la programmation étant bouclée, il ne peut être donné une suite favorable. Aussi, il est proposé de donner le nom de compagnies. Il est évoqué celle de la compagnie des Barbouzes qui a le projet d'installer un festival sur un week-end sur une commune. Il est souligné qu'une commune du territoire a déjà émis un favorable à son accueil.

Délibération n° 016 / 2016

**Vienne - Réfection du passage à gué - Saint Mards - Demande d'un fonds de concours**

La commune de Saint Mards a le projet de refaire le passage à gué de la rivière Vienne se situant dans le bourg de la commune. La commune sollicite auprès de la Communauté de Communes une aide financière. Le plan de financement estimatif est le suivant :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	5 140.00
Montant des subventions (DETR 2016)	1 542.00
Montant total à la charge de la commune	3 598.00

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours pour ces travaux.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Au regard de la description des travaux à réaliser, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement. Ainsi, le montant maximum du fonds de concours serait de 1 799.00€.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu l'exposé ci-dessus,

M. Maret fait part de son abstention à ce vote.

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 abstention) :**

- **d'attribuer un fonds de concours maximal de 1 799€ à la commune de Saint Mards pour la réfection du passage à gué se situant dans le bourg,**
- **d'accepter que le versement dudit fonds de concours se fasse sur le montant réel restant à la charge de la commune, au regard de la présentation de l'ensemble des factures acquittées, et des recettes perçues pour le présent projet,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2016.**

**FONCTIONNEMENT**
**Démission de M. Guerillon - incidence sur la composition du conseil communautaire**

Le 16 février dernier, une première réunion a eu lieu entre les Présidents et les Vice-présidents des trois communautés de communes.

Cette démission a des conséquences sur la répartition du conseil communautaire. En effet, la Communauté de Communes et ses communes membres ont reçu, ce jour, par mail, un courrier de la Préfecture indiquant que "le prochain renouvellement partiel du conseil municipal d'Hermanville a pour conséquence la recomposition du conseil communautaire". Ce courriel va être suivi d'un envoi postal.

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, il est possible de répartir les sièges du conseil communautaire selon, soit :

- un accord de droit prévu par le code général des collectivités territoriales
- soit un accord local prévu par le code général des collectivités territoriales. La répartition selon l'accord local est acceptée, si une majorité des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population, ou inversement) a délibéré en ce sens, dans un délai de deux mois à compter de l'accusé de réception par la Préfecture de la démission du maire d'Hermanville, soit à compter du 12 février 2016.

M. le Président rappelle que M. Guerillon a démissionné sans avoir pris attache auprès de lui. Ainsi, M. le Président n'a pas pu lui faire part des conséquences de sa démission sur la composition du conseil communautaire avant qu'il envoie son courrier de démission à la Préfecture. Il précise qu'il respecte le choix de M. Guérillon. Par ailleurs, il souligne que la vie d'élu n'est pas toujours aussi facile et souligne le travail fait par M. Guérillon au sein de sa commune et de la Communauté de Communes.

Mme Delaunay, suppléante de M. Guérillon, fait part des conditions dans lesquelles elle a appris la démission de M. Guerillon. Elle précise que les élections pour le renouvellement partiel du conseil municipal d'Hermanville auront lieu les 17 et 24 avril prochain.

Il est rappelé que la répartition prévue dans les statuts était issue d'un accord local basé sur l'idée que les grandes villes aient moins de délégués afin d'obtenir une répartition équilibrée entre chaque commune.

Il est transmis un tableau récapitulatif la répartition des sièges entre communes selon l'actuelle répartition, et selon la nouvelle répartition qui doit être prise entre une répartition de droit ou d'après un accord local au regard des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est fait part que la répartition de droit ou selon un accord local soit adoptée, certaines communes vont tout de même perdre un conseiller titulaire.

Il est demandé si cette nouvelle répartition va être appliquée jusqu'à la fin du mandat. Il est répondu par la négative.

Il est alors demandé de ne pas modifier la répartition actuelle.

Il est répondu que la Communauté de Communes Trois Rivières est dans la même situation. Cette dernière a demandé une dérogation auprès de la Préfecture pour ne pas modifier la répartition des sièges en attendant la fusion des Communauté de Communes au 1er janvier 2017. La préfecture a rejeté la demande. Ainsi, la Communauté de Communes doit mettre en application les nouvelles règles de répartition des sièges.

Il est souligné que dans le cas des communes de moins de 1 000 habitants perdant un conseiller communautaire sur les deux, ce dernier devient conseiller communautaire suppléant. Il est indiqué qu'il est dommage de retirer de la composition du conseil communautaire des conseillers communautaires qui étaient investis. Il est alors posé la question de savoir si les conseillers communautaires qui vont devenir suppléants vont pouvoir continuer à siéger dans les commissions.

M. le Président propose que les conseillers communautaires qui vont devenir suppléants continuent à siéger dans les commissions.

Il est fait part d'un intérêt pour une représentation au sein du conseil communautaire selon l'accord local. Il est fait remarquer que pour les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers communautaires ont été élus par les électeurs. Cependant, pour la désignation de nouveaux conseillers communautaires en cours de mandat, l'élection des conseillers communautaires supplémentaires aura lieu au sein du conseil municipal.

Il est souligné l'incohérence de la loi sur ce point.

Il est précisé que les conseils municipaux devront désigner les conseillers communautaires supplémentaires uniquement après le 12 avril prochain, une fois que la Préfecture aura entériné l'accord qui aura été retenu par les conseils municipaux.

Arrivée de M. Fauvel.

Il est indiqué que par ces dispositions législatives, il y a une perte de liberté.

Il est alors procédé au vote quant au choix de la représentation au sein du conseil communautaire.

**Modification de la représentation des communes au sein du conseil communautaire - Demande de répartition des sièges selon un accord local**

Par délibération en date du 21 mars 2013, la Communauté de Communes avait modifié la clé de représentation des communes au sein du Conseil Communautaire selon la législation en vigueur du moment, pour le mandat suivant. Le principe consistait à trouver une clé de répartition des sièges des communes au regard du droit commun et de certaines règles de représentativité (prise en compte de la population de chacune des communes ; chaque commune aura au moins un représentant ; une commune ne pourra pas obtenir plus de la moitié des sièges). Ainsi, le conseil communautaire avait décidé la répartition suivante :

- de 0 à 499 habitants : un conseiller communautaire
- au delà, un conseiller communautaire par tranche de 1 000 habitants

Il est rappelé que selon les dispositions réglementaires, toute commune n'ayant qu'un seul conseiller communautaire titulaire dispose d'un conseiller communautaire suppléant.

Par décision du conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014, ce dernier a indiqué que les dispositions législatives prévoyant cet accord local étaient contraires à la Constitution. Ainsi, il a été prévu des nouvelles dispositions pour répartir les sièges au sein des conseils communautaires. Toutefois, il a été prévu que pour tous les conseils communautaires composés suite un accord local, ces derniers seront maintenus jusqu'à la modification de sa composition, dans le cadre d'une démission ou d'un décès d'un conseiller communautaire, ou du renouvellement d'un ou de plusieurs conseils municipaux en cours de mandat.

Par courrier en date du 8 mars 2016, la Préfecture de Seine-Maritime a fait part à la Communauté de Communes du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune d'Hermanville suite à la démission de M. Guérillon en tant que Maire et conseiller communautaire.

Au regard de la nouvelle législation en matière de représentation des communes au sein du conseil communautaire, la Communauté de Communes dispose de deux possibilités selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- une répartition de droit prévue expressément par les dispositions de l'article L5211-6-1
- une répartition selon un accord local devant respecter certaines règles prévues à l'article L5211-6-1

La clé de répartition entre les communes selon les deux procédures ci-dessus est jointe à la présente délibération.

Pour que la répartition selon l'accord local soit retenue, il est nécessaire d'obtenir une double condition :

- les conseils municipaux délibèrent sur ce principe dans un délai de 2 mois à compter de la prise en compte de l'évènement provoquant la modification de la représentation du conseil communautaire.
- l'accord local est retenu si la majorité des 2/3 des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou inversement.

En l'espèce, la Préfecture a pris en compte la démission de M. le Maire d'Hermanville et ainsi le renouvellement partiel du conseil municipal à compter du 12 février 2016. Ainsi les communes membres ont jusqu'au 12 avril pour faire part de leur décision.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu la loi du 9 mars 2015 portant sur l'autorisation d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment l'article 4,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6-1, L5211-6-2,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°025/2013 en date du 21 mars 2013 portant sur la modification de la représentation des communes au sein de la Communauté de communes,

Vu le courrier de la préfecture en date du 8 mars 2016 portant sur la nouvelle composition du conseil communautaire suite à la démission de M. Guérillon en tant que Maire de la commune d'Hermanville.

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (MM. Thélu et Varry ne participent pas au vote, 8 abstentions, 33 pour) :**

- **de retenir la représentation des communes membres au sein du conseil communautaire selon l'accord local au regard des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT**
- **de notifier aux communes la proposition de répartition des sièges entre communes membres pour avis en conseil municipal qui devra être formulé avant le 12 avril 2016,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires.**

M. le Président rappelle sa proposition que les conseillers devenus suppléants continuent, par principe, à siéger dans les commissions. Il propose également que les conseillers communautaires devenus suppléants soient des invités d'honneur lors des prochains conseils communautaires.

<b>ENVIRONNEMENT</b>
----------------------

Délibération n° 018 / 2016

**Environnement - Exploitation de l'usine de méthanisation de Brametot - Demande de modification des conditions d'exploitation**

Suite à l'accord en début de séance du conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour, M. Leforestier fait part de sa demande. Pour cela, il demande à ce qu'il soit mise en place une solidarité environnementale en faveur des communes limitrophes de l'usine de méthanisation qui subissent des gênes visuelles (hauteur des buttes de déchets) et olfactives. Pour cela, il propose de soumettre au vote des conseillers communautaires un projet de délibération qui aurait pour demande de :

- ✓ revoir les arrêtés préfectoraux sur les tonnages admis au sein de l'usine de méthanisation, ainsi que la hauteur légale des buttes de déchets
- ✓ revoir les modalités de fonctionnement de la DSP de l'usine de méthanisation

Il est alors proposé de mettre en délibération le projet suivant.

Depuis la mise en fonctionnement de l'usine de méthanisation située à Brametot, les élus des communes membres voisines de l'usine de méthanisation ont fait part d'odeurs nauséabondes, d'apports de déchets importants provenant certes des collectivités membres du SMITVAD, mais également de déchets provenant d'entreprises extérieures au territoire du SMITVAD.

Récemment, il a été fait part également d'un enfouissement important de déchets, ce qui engendre la création de buttes de déchets d'une hauteur relativement importante.

Il est donc proposé de solliciter tant auprès du SMITVAD que des exploitants de l'usine de méthanisation et autres :

- une modification des arrêtés préfectoraux concernant les tonnages enfouis ainsi que les hauteurs d'enfouissement autorisées ;
- une réorientation des missions de la délégation de service public ;
- une concertation totale avec les différents acteurs du traitement d'ordures ménagères du département

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, devant l'impact environnemental désastreux du centre d'enfouissement de Brametot, et par solidarité avec les populations impactées par ce site et soucieuse de l'intérêt général en matière environnementale et économique de solliciter :**

- **une modification des arrêtés préfectoraux concernant les tonnages enfouis ainsi que les hauteurs d'enfouissement autorisées;**
- **une réorientation des missions de la délégation de service public ;**
- **une concertation totale avec les différents acteurs du traitement d'ordures ménagères du département**

<b>RÉFORME TERRITORIALE</b>
-----------------------------

**Point de situation - Loi NOTRe - Regroupement des Communautés de Communes - Réunion du 16 février**

Le 16 février dernier, une première réunion a eu lieu entre les Présidents et les Vice-présidents des trois Communautés de Communes.

M. le Président fait un point de situation sur la réunion du 16 février 2016 qui a eu lieu. Puis, il indique que demain se tiendra une réunion de la Commission Départementale de coopération intercommunale (CDCI). L'ordre du jour de cette réunion sera de donner un avis sur le projet de schéma du Préfet du mois d'octobre dernier.

M. le Président relate la réunion de groupe qui a eu lieu aujourd'hui en vue de préparer la réunion de demain. Il apparaît que la situation se complique. Il y a un risque que le projet du préfet soit modifié. En effet, la Codah et la Métropole souhaitent construire des grands ensembles intercommunautaires. S'agissant de l'Agglo de Dieppe, cette dernière souhaite créer une grande agglomération à l'échelle. Aussi, par ces faits, il est possible qu'un amendement demandant la création d'une agglomération à l'échelle du Pays soit présenté et qu'il puisse recevoir les voix nécessaires.

Il est précisé que l'actuel Préfet a fait part de maintenir l'actuel projet établi par son prédécesseur.

M. le Président revient sur la position de l'Agglomération de Dieppe. Lors de la réunion de la CDCI de demain, le Président de l'agglomération de Dieppe proposera la création d'une collectivité à l'échelle du Pays. Il ajoute que si cette hypothèse n'est pas retenue, le président de l'agglomération de Dieppe proposera une fusion de l'agglomération de Dieppe avec la commune nouvelle de Petit Caux et la Communauté de Communes Monts et Vallées. Il précise que pour que l'amendement de l'agglomération de Dieppe soit validé, il est nécessaire que le projet obtienne 38 voix. Puis, M. le Président rappelle la procédure et le planning pour valider le projet de schéma du Préfet par les conseils municipaux.

Ensuite, M. le Président ajoute que le 23 mars prochain se tiendra une réunion des bureaux des trois communautés de communes pour discuter sur le regroupement. Un bilan de cette réunion aura lieu au sein des conseils communautaires. M. le Président propose qu'un travail au sein de commission thématique ait lieu pour harmoniser les compétences, la fiscalité. De même, il ajoute que d'autres réunions devront avoir lieu pour définir le lieu du siège de la Communauté de Communes, la gouvernance, le nom de la nouvelle entité, ...

Il est indiqué que la loi prévoit un regroupement des communautés de communes de moins de 15 000 habitants. Dans le cadre du regroupement à trois communautés de communes, deux sont presque à 15 000 habitants. Est-il possible d'empêcher cette fusion et de rester au même périmètre pour ces territoires ?

Il est répondu que si la CDCI acte le projet du Préfet de fusion à trois communautés de communes, il y a de fortes chances que le Préfet soumette ce projet aux communes concernées. Si l'ensemble des communes refuse ce projet de fusion, il y a un risque d'une fusion obligatoire. Il est prévu dans la loi NOTRE de procéder à une fusion obligatoire si les communes ne sont pas d'accord.

Il est précisé qu'en matière d'attribution de subventions, il est judicieux de se regrouper, car les partenaires financiers attribuent des subventions à des territoires vastes. Par exemple, dans le cadre du contrat de Pays, ils financent les projets qui sont portés à l'échelle du Pays voire à l'échelle d'une ou plusieurs communauté de communes.

Il est souligné que l'Etat veut des grandes communes et de grandes communautés de communes d'environ 90 000 habitants. Il est donc fait part de la crainte que la future Communauté de Communes ne dure pas longtemps. Il est craint que la future Communauté de Communes doive fusionner dans les prochaines années avec l'agglomération de Dieppe pour constituer un grand ensemble de plus de 90 000habitants.

## COMMISSION ACTION ÉCONOMIQUE - FINANCES

### **FINANCES**

#### **Présentation des fiches actions 2016**

Présentation des fiches actions suivantes :

- ✓ Communication
- ✓ Travaux - Logement

A la lecture des fiches actions de la commission Communication, il est fait part que, pour l'action sur l'extension des consignes de tri, il est possible d'obtenir des subventions de l'ADEME.

A la lecture de la fiche action sur le site internet, il est indiqué que la commission a décidé de ne pas réaliser un nouveau site internet pour la Communauté de Communes, en vue de la fusion au 1er janvier 2017.

Cependant, la commission propose de budgétiser une somme afin de prévoir la création d'un site internet pour la nouvelle entité qui pourra être créée en collaboration avec les deux autres communautés de communes tant financièrement que techniquement.

Arrivée de M. Pasquier.

### **BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER RELAIS**

Délibération n° 019 / 2016

#### **Approbation du compte administratif 2015**

Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe Atelier Relais au titre de l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n°125/2015 en date du 26 novembre 2015 portant sur la suppression du budget annexe "Atelier Relais" à compter du 1er janvier 2016,  
 Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Part affectée à l'investissement : 2015	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	585 967.96	624 261.70	38 293.74	58 132.71	-41 308.03	55 118.42*
Investissement	632 160.36	618 155.34	-14 005.02	-41 308.03	0.00	-55 313.05
Total budget	1 218 128.32	1 242 417.04	24 288.72			-194.63

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Trésorier souligne que lors de la création de ce budget, les personnes avaient bien prévu le projet financièrement avec au final un déficit peu élevé.

## **BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BACQUEVILLE-EN-CAUX**

Délibération n° 020/ 2016

### **Approbation du compte administratif 2015**

Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Bacqueville-en-Caux au titre de l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	697 124.98	697 124.98	0.00	0.00	0.00
Investissement	735 178.09	1 181 851.19	446 673.10	-681 817.65	-235 144.55
Total budget	1 432 303.07	1 878 976.17	446 673.10		-235 144.55

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 021/ 2016

### **Budget primitif 2016**

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Bacqueville-en-Caux et affecté les résultats au titre de l'année 2015, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.**

### **BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LUNERAY**

Délibération n° 022 / 2016

### **Approbation du compte administratif 2015**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Luneray au titre de l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :**

**- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

**1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	295 671.54	295 671.54	0.00	0.00	0.00
Investissement	295 671.13	163 578.76	-132 092.37	-163 578.35	-295 670.72
Total budget	591 342.67	459 250.30	-132 092.37		-295 670.72

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



**Budget primitif 2016**

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Luneray et affecté les résultats au titre de l'année 2015, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2016.

M. le Président rappelle et souligne sa volonté pour que les travaux d'aménagement de la ZA puissent commencer rapidement et avant la fin de l'année.

Le conseil valide le principe de recourir à un emprunt pour combler le déficit prévisionnel de ce budget, au regard du faible taux des emprunts.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.**

**BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE BACQUEVILLE-EN-CAUX****Approbation du compte administratif 2015**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville-en-Caux au titre de l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :**

**- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

**1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	22 494.99	26 741.73	4 246.74	-494.35	3 752.39
Investissement	89 989.66	101 184.87	11 195.21	-43 902.17	-32 706.96
Total budget	112 484.65	127 926.60	15 441.95		-28 954.57

**2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**

**4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Affectation des résultats 2015**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2015 relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire ' à l'unanimité, constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 752.39 € et décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :**

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	4 246.74
B/ Résultats antérieurs reportés	-494.35
<b>C/ Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>3 752.39</b>
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	-32 706.96
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	8 000.00
Besoin de financement (D+E)	40 706.96
Affectation (=C)	3 752.39
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	3 752.39
Report Déficit de fonctionnement D002	0.00
Déficit reporté d'investissement D001	32 706.96

Délibération n° 026 / 2016

**Budget primitif 2016**

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestion relatifs au budget annexe Hôtel d'entreprises de Bacqueville-en-Caux au titre de l'année 2015, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.**

**BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE LUNERAY**

Délibération n° 027 / 2016

**Approbation du compte administratif 2015**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Luneray au titre de l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°087/2015 en date du 17 juin 2015 portant sur la suppression du budget annexe "Hôtel d'entreprises de Luneray" à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :**

**- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

**1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	0.00	0.00	0	0	0
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	- 24 803.95
Total budget	0.00	0.00	0.00		- 24 803.95

**2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**

**4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération n° 028 /2016

#### **Balades du patrimoine 2015 - subvention association - inscription au budget général 2016**

Chaque année, la Communauté de Communes organise sous l'égide de l'association de l'Office de Tourisme de Quiberville sur Mer, Saône et Vienne "Les Balades du Patrimoine". Pour cela, des circuits de randonnées sont organisés avec l'aide de deux associations du territoire, moyennant le versement d'une subvention de 500€ à chacune d'entre elles. Pour l'édition de 2015, les deux associations en question étaient : le club des jeunes Section Rando, et le Luneray Cyclo Club.

Cependant, il n'a pu être procédé au paiement de la subvention sur le budget 2015. Il est donc nécessaire de délibérer sur l'inscription de ces subventions pour un montant de 1 000€ au budget général de 2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- **confirmer l'attribution une subvention de 500€ pour chacune des deux associations suivantes : Club des jeunes Section Rando, et Luneray Cyclo Club ;**
- **confirmer l'inscription de ces dépenses au budget principal 2016.**

#### **COMMISSION VOIRIE - SPANC**

#### **Modalités d'exercice de la compétence «Voirie d'intérêt communautaire» – Précision**

La Communauté de Communes a le projet de restructurer une voirie d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, il doit être précisé les conditions d'exercice de la compétence en matière de caniveaux. Pour cela, il est proposé que les travaux sur les caniveaux soient répartis entre la commune et la Communauté de Communes au regard du fil de l'eau.

Pour ces deux types de travaux, il est proposé de les amortir sur une période de 12 ans.

Il est précisé que ces propositions devront être validées par la CLECT avant qu'une délibération soit présentée au conseil communautaire.

**COMMISSION AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

Délibération n° 029/2016

**Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique – Adoption du Schéma Local d'Aménagement Numérique (2015-2019)**

La Communauté de Communes est membre du Syndicat mixte Numérique de Seine Maritime. Le Syndicat a pour vocation d'aider les collectivités membres à développer une couverture numérique adéquate sur leurs territoires pour lesquels les entreprises privées ont décidé de ne pas intervenir pour développer les réseaux nécessaires.

Le financement de ce développement numérique se fait pour partie par des subventions de l'État et du Département, le reste étant à la charge de la collectivité membre.

Le programme des travaux à réaliser en matière de couverture numérique doit faire l'objet d'un Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN). Ce schéma est voté par les collectivités membres. Ce schéma définit les travaux à réaliser, le coût, ainsi que le planning.

Le 19 février 2015, le Conseil Communautaire avait délibéré sur les principaux points du schéma local numérique, à savoir :

1. Installation des axes principaux de fibre optique nécessaires à l'installation de la fibre optique jusqu'en limite de propriété pour un montant restant à la charge de la Communauté de Communes de 432 500€
2. Renforcement numérique des 14 sous-répartiteurs pour un montant restant à la charge de la Communauté de Communes de 1 182 000€
3. Développement de la fibre optique jusqu'en limite de propriété à compter de la phase 2, soit à partir de 2022, pour un montant maximal restant à la charge de la Communauté de Communes de 1 500 000€.

Cependant, des négociations ont eu lieu avec les opérateurs et de nouvelles solutions ont été mises à jour pour réduire les coûts (utilisation de fourreaux existants, utilisation du réseau de fibres optiques du réseau autoroutier, ...).

La commission Aménagement de l'Espace s'est réunie le 27 janvier dernier pour étudier les différentes nouvelles solutions techniques pour la période 2015-2019. La commission a donc proposé de retenir les principes suivants :

1. Installation d'un axe principal de fibre optique nécessaire à l'installation de la fibre optique jusqu'en limite de propriété pour un montant estimatif restant à la charge de la Communauté de Communes de 148 344€.
2. Renforcement numérique des 14 sous-répartiteurs pour un montant estimatif restant à la charge de la Communauté de Communes de 800 000€. S'agissant d'un estimatif, ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des nouvelles contraintes techniques découvertes lors des travaux.
3. Concernant le sous-répartiteur situé à Lammerville et desservant la commune d'Hermanville, il s'agit d'un sous-répartiteur se situant trop près du nœud principal (Bacqueville-en-Caux), qui ne permettrait pas aux habitants d'Hermanville de bénéficier des avantages du renforcement du sous-répartiteur. Il est donc proposé de déplacer ce sous-répartiteur plus vers Hermanville. Ces travaux doivent faire l'objet d'études et de travaux complémentaires. L'estimatif de 800 000€ comprend les travaux liés à ce sous-répartiteur.
4. Fixer la liste des sites prioritaires pour un raccordement direct sur la fibre optique, à savoir :

- les ZA de Bacqueville-en-Caux, Longueil, Luneray, Ouille la Rivière, Ambrumesnil

Il est précisé que si les entreprises souhaitent bénéficier d'un débit internet plus important grâce au raccordement en direct sur la fibre optique, le coût de l'abonnement internet sera plus onéreux qu'un abonnement grand public.

Il est prévu que les premiers renforcements des sous-répartiteurs soient effectifs à compter du premier trimestre 2017.

Par ailleurs, le Schéma local d'aménagement numérique prévoit la possibilité de financer ce projet soit par un emprunt ou par une contribution directe. Les modalités sont les suivantes :

- le recours à l'emprunt. Les collectivités pourront adhérer à un groupement de commandes sous l'égide du syndicat numérique afin de pouvoir négocier un emprunt.
- le recours à une contribution directe, selon l'échéancier suivant : 45% au lancement de l'opération, 45% au cours du projet, versement du solde à la mise en service du projet

La commission "Action économique - Finances" s'est réunie le 8 mars et propose de recourir à l'emprunt dans le cadre des travaux de renforcement des sous-répartiteurs et de passer par un groupement de commandes à l'échelle du syndicat numérique.

M. Fauvel, représentant la Communauté de Communes au sein du Syndicat Numérique Seine-Maritime, précise que le Syndicat attend cette délibération pour lancer l'opération. Il précise que pour 'fibrer' les ZA, il est important de savoir si les entreprises sont intéressées par un raccordement en direct sur la fibre optique.

Il est demandé quand le renforcement numérique sera effectif dans les communes. Il est répondu que le dispositif sera effectif petit à petit, et ceci à partir du début de l'année prochaine.

Il est indiqué qu'en matière de groupement de commandes pour l'emprunt, le syndicat propose ce groupement de commandes et souhaite qu'il soit le coordonnateur du groupement de commandes afin éviter tout retard dans l'avancement des travaux, ceci en raison du retard pris par les collectivités dans la souscription par elle-même d'un emprunt.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat),
- Vu le Schéma de Cohérence Régional d'Aménagement Numérique (SCORAN) établi en 2012 par la Région Haute-Normandie et la Préfecture de Région,
- Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du territoire, voté le 2 juillet 2012 par le Conseil Général de Seine-Maritime,
- Vu la délibération du Conseil Général de la Seine-Maritime en date du 25 juin 2013 en faveur de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique, appelé "Seine-Maritime numérique",
- Vu la délibération n° 059/2013 en date du 11 avril 2013 portant sur la prise de la compétence "déploiement d'un réseau de fibre optique",
- Vu la délibération n° 091/2013 en date du 10 octobre 2013 portant sur l'adhésion au Syndicat mixte Numérique de Seine Maritime,
- Vu la délibération n°016/2015 en date du 19 février 2015 portant sur l'approbation de schéma local d'aménagement numérique de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
- Vu l'avis de la commission Aménagement de l'Espace réunie le 27 janvier 2016,
- Vu l'avis de la commission Action économique et Finances réunie le 7 mars 2016,
- Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver le schéma local d'aménagement numérique pour la période 2015-2019, propre à la Communauté de Communes Saône et Vienne selon les conditions suivantes :**
  1. **Installation d'un axe principal de fibre optique nécessaire à l'installation de la fibre optique jusqu'en limite de propriété pour un montant estimatif restant à la charge de la Communauté de Communes de 148 344€.**
  2. **Renforcement numérique des 14 sous-répartiteurs pour un montant estimatif restant à la charge de la Communauté de Communes de 800 000€. S'agissant d'un estimatif, ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des nouvelles contraintes techniques.**
  3. **Fixer la liste des sites prioritaires pour un raccordement direct sur la fibre optique, à savoir : les ZA de Bacqueville-en-Caux, Longueil, Luneray, Ouville la Rivière-Ambumesnil,**
    - **de recourir à un emprunt dans le cadre d'un groupement de commandes sous l'égide du Syndicat Seine-Maritime numérique pour financer les travaux de renforcement des sous répartiteurs**
    - **d'autoriser Monsieur Le Président à signer ledit schéma ainsi que tous actes subséquents ;**
    - **d'inscrire les sommes au budget principal 2016 et suivants.**

<b>COMMISSION LOGEMENT</b>
----------------------------

Délibération n° 030 /2016

**Accessibilité des bâtiments recevant du public - Élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps. Cela se traduit notamment par la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Or depuis cette loi, le gouvernement a fait le constat que l'ensemble des bâtiments ne sera pas conforme à l'accessibilité des personnes handicapées pour cette date.

Aussi, par une ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, le gouvernement souhaite que les bâtiments recevant du public soient conformes aux normes d'accessibilité rapidement.

Pour cela, l'Etat prévoit que, pour les bâtiments recevant du public n'étant pas conformes aux normes d'accessibilité, les propriétaires de ces bâtiments réalisent un agenda d'accessibilité programmé. Cet agenda fixé pour une durée d'environ trois ans pour les travaux à réaliser dans les bâtiments n'étant pas conformes.

La Communauté de Communes dispose de deux bâtiments n'étant pas conformes aux normes d'accessibilité : le bâtiment communautaire et la crèche halte-garderie. Ainsi, un diagnostic a été fait pour ces deux bâtiments précisant tous les points d'accessibilité qui doivent faire l'objet de travaux ou de modification pour être aux normes.

Cet agenda est un document engageant la Communauté de Communes à effectuer l'ensemble des travaux d'accessibilité dans un délai de trois ans, voire plus sur dérogation.

Les dispositions réglementaires prévoyaient que l'agenda d'accessibilité programmé soit déposé avant la fin de l'année 2015. Cependant, la Communauté de Communes a sollicité une dérogation auprès des services préfectoraux. Cette dérogation a été acceptée. Ainsi, la Communauté de Communes doit déposer son agenda d'accessibilité programmé avant le 30 avril 2016.

La Commission travaux s'est réunie pour commencer à travailler sur le projet. Une première estimation a été faite. La Commission propose également, au regard des travaux d'accessibilité à effectuer sur le bâtiment communautaire, de demander une prolongation des délais pour effectuer les travaux d'accessibilité.

Aussi, il est proposé de donner délégation à M. le Président pour signer l'agenda d'accessibilité programmé et de solliciter les subventions pour effectuer les travaux.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu les articles L111-7-6 et R111-19-42 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 du ministère du Logement,
- Vu la délibération n° 109/2015 en date du 8 octobre 2015 portant sur la demande de dérogation de délai pour rendre l'agenda d'accessibilité programmé,
- Vu l'exposé ci-dessus,

Il est précisé qu'il s'agit d'une obligation légale.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'établir l'agenda d'accessibilité programmé pour la crèche et le bâtiment communautaire ;**
- **de demander une prolongation des délais de neuf ans au total pour effectuer les travaux d'accessibilité sur le bâtiment communautaire ;**
- **de valider le bilan financier suivant de l'ensemble des travaux :**

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant en € HT	Désignation	Montant en € HT
Travaux	450 000.00	DETR (25%)	112 500.00
Études	25 000.00	Fonds d'investissement - État	100 000.00
Divers (frais insertion,...)	5 000.00	CCSV	267 500.00
<b>Total</b>	<b>480 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>480 000.00</b>

- **de donner délégation à M. le Président pour signer l'agenda d'accessibilité programmé de la Communauté de Communes Saône et Vienne et pour demander une dérogation pour effectuer les travaux dans un délai de neuf ans ;**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires auprès des financeurs et notamment auprès de l'État au titre de la DETR et du fonds de soutien à l'investissement public ;**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer ledit agenda ainsi que tous actes subséquents ;**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget principal 2016 et suivants.**

**Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – Commune de Saint Ouen le Mauger**

La commune de Saint Ouen le Mauger souhaite réaliser des travaux de rénovation d'un logement locatif se situant dans l'ancien presbytère à Saint Ouen le Mauger. Les travaux portent sur des travaux de rénovation de maçonnerie extérieure (renforcement des murs, rénovation des pignons) et de rénovation de toiture. Le montant estimatif des travaux s'élève à 22 755.83€ HT. La subvention est fixée à 1 138€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004, du 14 mai 2009 et de la délibération n°042/ 2015 en date du 26 mars 2015 portant sur les modalités d'attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,

Vu la réunion de la commission logement en date du 8 mars 2016,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 1 138€ maximum à la commune de Saint Ouen le Mauger pour des travaux de rénovation de maçonnerie extérieure (renforcement des murs et rénovation des pignons) et de rénovation de toiture, se situant dans l'ancien presbytère à Saint Ouen le Mauger ;**
- **de préciser que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, le montant de la subvention est un montant maximum, qui sera proratisé en fonction du montant définitif des travaux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la commune de Saint Ouen le Mauger et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2016.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questions diverses :**

Aucune question n'est posée.

**Prochain conseil :**

	Date
Bureau	21 mars 2016
Conseil	31 mars 2016
Lieu	Ouille la Rivière Organisé par Sassetot le Malgardé et Gonnetot

**La séance est levée à 20h25.**